



Arrêté 2026-P-10
fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'attaché principal

Madame le Maire de la commune de Rieumes, HAUTE-GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2022-7-70 du 9 novembre 2022 concernant les taux promus promouvables pour les avancements de grade,

ARRÊTE

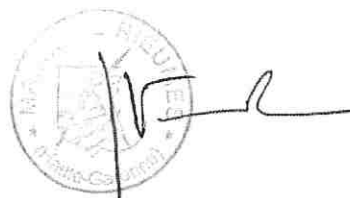
ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Laurence SOTTIL	Attaché	 / /

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rieumes, le 26/02/2026
Madame la Maire
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Arrêté 2026-P-15
fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade d'agent de maîtrise principal

Madame le Maire de la commune de Rieumes, HAUTE-GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2022-7-70 du 9 novembre 2022 concernant les taux promus promouvables pour les avancements de grade,

ARRÊTE

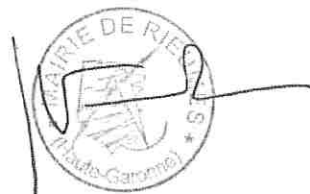
ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Alain CARRAS	Agent de Maîtrise	 / /
Pierre FRARESSO	Agent de Maîtrise	 / /

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rieumes, le 22/01/2026
Madame la Maire
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>